



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 15 février 2019 Délibération n° : 2019_01_05

Le 15 février 2019 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 4 février 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
Mme PIQUET-LAVAIRES, C.U. Limoges Métropole	M. AUZEMERY, C.C. ELAN
M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. DARBON, C.C. Noblat	M. DUPIN, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. HORRY, C.C. ELAN
M. APPERT, C.U. Limoges Métropole	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. THOMAS, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	Mme VERGNOUX, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADÉ, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole	M. GOY, C.C. Noblat
M. DOUDARD, C.U. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. ROUX, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

Absents représentés :

M. GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme PIQUET-LAVAIRES (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. GÉRAUDIE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. CHASSAIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. APPERT (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
Mme DEBAYLE (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
Mme BROUILLE (C.C. ELAN) est représentée par M. AUZEMERY (Suppléant – C.C. ELAN)
M. CHÉ (C.C. ELAN) est représenté par Mme VERGNOUX (Suppléante – C.C. ELAN)
M. NEXON (C.C. Noblat) est représenté par M. GOY (Suppléant – C.C. Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole)
M. MALIFARGE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)
Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole)
M. GENDILLOU (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)
M. ROUMILHAC (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)
M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. LETOUX (C.C. Noblat)
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. DARBON (C.C. Noblat)
M. BARRY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)
M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LERENARD (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. GONZALES, C.C. Noblat
Mme ROBERT-KERBRAT, C.U. Limoges Métropole	M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne
M. VANDENBROUCKE, C.U. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme GLANDUS, C.U. Limoges Métropole et sa suppléante Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole	

Absents :

M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
M. PERROT, C.C. ELAN	

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL

Modifications simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyjeaux - Avis du comité syndical

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAT, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eyjeaux approuvé le 1^{er} juin 2007,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les dossiers de modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU d'Eyjeaux reçus le 1^{er} février 2019, accompagnés d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique qui se déroulera entre le 25 février et le 26 mars 2019.

La commune d'Eyjeaux, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2^{ème} couronne du SIEPAL, compte 1298 habitants en 2016 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU d'Eyjeaux le 29 juin 2018 afin de modifier le règlement écrit de la zone agricole et de mettre en place un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- la modification simplifiée n°1 prévoit d'assouplir le règlement de la zone Agricole afin de permettre les annexes et piscines dans un périmètre de 30 mètres par rapport à l'habitation existante ainsi que les extensions des habitations existantes, sans qu'elles dépassent 50 m² d'emprise au sol et à condition que la hauteur ne soit pas supérieure à celle de l'habitation principale,
- la modification simplifiée n°2 concerne un secteur sur lequel est situé un bâtiment agricole désaffecté au lieu-dit Lombardie. Une entreprise située à l'entrée du bourg d'Eyjeaux est contrainte dans son développement et souhaiterait intégrer ce bâtiment offrant plus d'espace. Il est proposé la création d'un sous-secteur Ai (agricole économique), ce zonage en STECAL, et le règlement associé, permettra le changement de destination du bâtiment et sa réhabilitation par l'implantation d'une entreprise artisanale.

Ces modifications consistent en des adaptations du PLU qui ne sont pas en contradiction avec les orientations du SCoT 2011.

Après discussion, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur les modifications simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyjeaux.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 58

Résultat du vote :

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 15 février 2019
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 20 février 2019.
Transmis en Préfecture le 20 février 2019.**

Le Président,

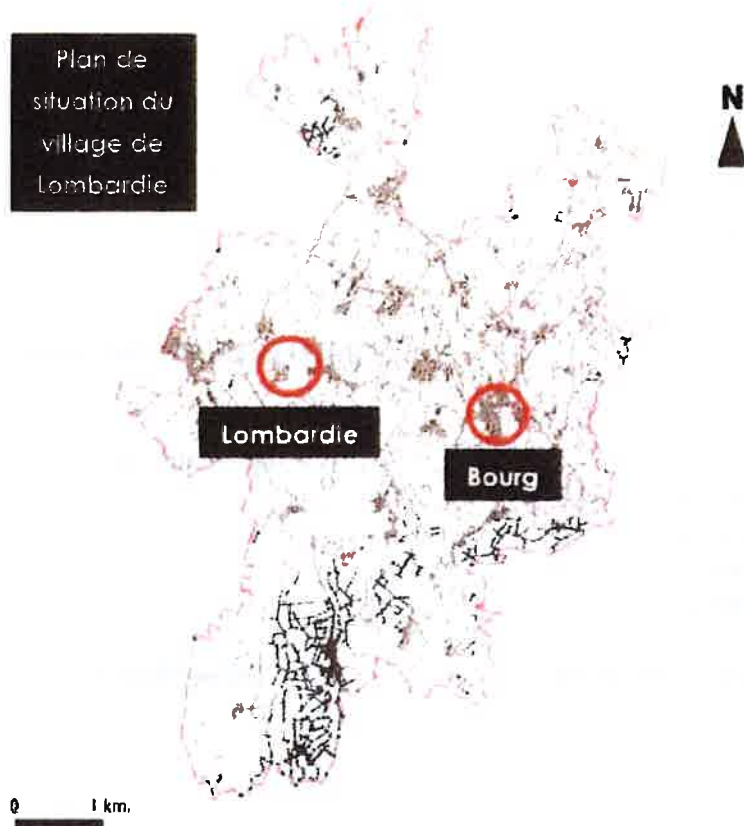


Gilles BÉGOUT



ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Extraits de la notice de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyjeaux :



Modification du règlement graphique :

